



Séance du mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27

Le mardi seize juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PANNES (Loiret) s'est réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

PRÉSENTS : Dominique LAURENT – Hélène DE LAPORTE – Marc GIRAULT – Florence POPOFF – Jean-Pierre MOREAU – Alain VIETES – Jean FOUCHER – Claudette CHAMBON – Catherine SERANDAT – Isabelle PEREIRA – Philippe DEPONT - Olivier CHEVALLIER – Alexandre CUINET – Dora DAS NEVES – Annie ROUQUET – Océane BROQUAIRE - Mégane ANCEAU – Dan MONCEAU – Pascal LEMERCIER – Sabine MENDONÇA – Angélique ABADIE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Bruno CHANTIER a donné pouvoir à Jean FOUCHER – Caroline DART a donné pouvoir à Florence POPOFF – Claire PONDI a donné pouvoir à Hélène DE LAPORTE – Frédéric RIBOT a donné pouvoir à Jean-Pierre MOREAU – Guillaume BAYARD a donné pouvoir à Dan MONCEAU – Alexandre COQUILLET a donné pouvoir à Angélique ABADIE.

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Océane BROQUAIRE

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE : 9 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

- 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES : Autorisation de signer un acte authentique de servitude GRDF YE 50
- 2 – AFFAIRES GÉNÉRALES : Autorisation de signer un acte authentique de servitude GRDF YI 18
- 3 – AFFAIRES GÉNÉRALES : Autorisation de signer un acte authentique de servitude YH 48
- 4 – AFFAIRES GÉNÉRALES : Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5 – FINANCES : Décision modificative n°1
- 6 – FINANCES : Demande de subvention volet 3 au Département
- 7 – FINANCES : Rendu-compte du Maire sur les achats inférieurs à 60 000 € HTVA
- Acquisition zone 2AU Chantaloup des parcelles AD 125/126/127/128 – BLANCHET Roger
- 8 – MARCHÉS PUBLICS : Avenant marché MOE sur l'aménagement de parkings et des voiries d'accès afférentes
- 9 – MARCHÉS PUBLICS : Avenant n°1 aux travaux de construction d'une supérette
- 10 – MARCHÉS PUBLICS : Marchés de travaux : aménagement d'un parking communal dans le centre bourg après requalification des terrains à l'arrière de la salle polyvalente et création des voies d'accès afférentes
- 11 – RESSOURCES HUMAINES : Formation des élus
- 12 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

La séance est ouverte à 18h30, le quorum étant atteint.



Arrivée de M. ANCEAU à 18h33

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL

Le dernier procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATION DU MAIRE - DÉCISION N° 2026/2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 20 mars 2026, la **décision n° 2026/2** en date du 4 mai 2026, portant sur : **Reprise d'une concession temporaire échue dans le cimetière communal – Concession n° 151bis, emplacement 121 du carré 1.**

Le conseil municipal **prend acte** de cette décision.

Arrivée de C. CHAMBON à 18h37

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026/6/1 : AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE SERVITUDE GRDF YE 50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code civil et notamment les articles 639, 649 et 650 portants sur le principe de servitudes dites d'utilité publique ;

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L. 433-7, R. 323-9 et R. 433-7 ;

CONSIDÉRANT que GRDF a notamment pour mission toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseaux de distribution de gaz naturel, la société GRDF doit procéder à la pose d'une canalisation souterraine de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT la demande de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) de publier au fichier immobilier la convention de servitude régularisée le 15/07/2025, concernant la parcelle située à PANNES (45), cadastrée section YE numéro 50 ;

CONSIDÉRANT que cette publication est importante car elle a pour but d'informer toutes personnes de la présence de la canalisation de gaz afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir ;

CONSIDÉRANT que le tracé de cet ouvrage prévoit le passage de la canalisation dans le sous-sol de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, référencée(s) au cadastre comme suit :

Section : **YE**

Numéro : **50**

Lieu-dit : **La Croix du Bois Rond**

Longueur : **170 m**

Afin de régulariser l'implantation de cet ouvrage et d'en assurer la pérennité, il convient de consentir au profit de GRDF une servitude de passage ;

CONSIDÉRANT que les principales conditions de cette convention de servitude prévoient notamment d'établir une bande de servitude d'une largeur de 4 mètres ; le droit pour GRDF d'établir, d'utiliser, d'entretenir et de réparer ladite canalisation. Cette convention de servitude établie par GRDF a été transmise à la commune et est annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude intervenus avec la société GRDF, portant sur la parcelle cadastrée section YE n°50 située au lieu-dit La Croix du Bois rond ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnité forfaitaire et unique proposée par GRDF ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou sa représentante Mme DE LAPORTE, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GRDF, ainsi que tout document s'y rapportant ;

- **DE DIRE** que les frais d'acte et d'enregistrement (notamment les frais de publication foncière) seront intégralement pris en charge par GRDF.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026/6/2 : AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE SERVITUDE GRDF YI 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code civil et notamment les articles 639, 649 et 650 portants sur le principe de servitudes dites d'utilité publique ;

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L. 433-7, R. 323-9 et R. 433-7 ;

CONSIDÉRANT que GRDF a notamment pour mission toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseaux de distribution de gaz naturel, la société GRDF doit procéder à la pose d'une canalisation souterraine de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT la demande de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) de publier au fichier immobilier la convention de servitude régularisée le 15/07/2025, concernant la parcelle située à PANNES (45), cadastrée section YI numéro 18 ;

CONSIDÉRANT que cette publication est importante car elle a pour but d'informer toutes personnes de la présence de la canalisation de gaz afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir ;

CONSIDÉRANT que le tracé de cet ouvrage prévoit le passage de la canalisation dans le sous-sol de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, référencée(s) au cadastre comme suit :

Section : **YI**

Numéro : **18**

Lieu-dit : **Montraversier**

Longueur : **15 m**

Afin de régulariser l'implantation de cet ouvrage et d'en assurer la pérennité, il convient de consentir au profit de GRDF une servitude de passage ;

CONSIDÉRANT que les principales conditions de cette convention de servitude prévoient notamment d'établir une bande de servitude d'une largeur de 4 mètres ; le droit pour GRDF d'établir, d'utiliser, d'entretenir et de réparer ladite canalisation. Cette convention de servitude établie par GRDF a été transmise à la commune et est annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude intervenus avec la société GRDF, portant sur la parcelle cadastrée section YI n°18 situé au lieu-dit Montraversier ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnité forfaitaire et unique proposée par GRDF ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou sa représentante Mme DE LAPORTE, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GRDF, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et d'enregistrement (notamment les frais de publication foncière) seront intégralement pris en charge par GRDF.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026/6/3 : AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE SERVITUDE GRDF YH 48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code civil et notamment les articles 639, 649 et 650 portants sur le principe de servitudes dites d'utilité publique ;

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L. 433-7, R. 323-9 et R. 433-7 ;

CONSIDÉRANT que GRDF a notamment pour mission toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseaux de distribution de gaz naturel, la société GRDF doit procéder à la pose d'une canalisation souterraine de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT la demande de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) de publier au fichier immobilier la convention de servitude régularisée le 15/07/2025, concernant la parcelle située à PANNES (45), cadastrée section YH numéro 48 ;

CONSIDÉRANT que cette publication est importante car elle a pour but d'informer toutes personnes de la présence de la canalisation de gaz afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir ;

CONSIDÉRANT que le tracé de cet ouvrage prévoit le passage de la canalisation dans le sous-sol de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, référencée(s) au cadastre comme suit :

Section : **YH**

Numéro : **48**

Lieu-dit : **Le Pont**

Longueur : **20 m**

Afin de régulariser l'implantation de cet ouvrage et d'en assurer la pérennité, il convient de consentir au profit de GRDF une servitude de passage ;

CONSIDÉRANT que les principales conditions de cette convention de servitude prévoient notamment d'établir une bande de servitude d'une largeur de 4 mètres ; le droit pour GRDF d'établir, d'utiliser, d'entretenir et de réparer ladite canalisation. Cette convention de servitude établie par GRDF a été transmise à la commune et est annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude intervenus avec la société GRDF, portant sur la parcelle cadastrée section YH n°48 situé au lieu-dit Le Pont ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnité forfaitaire et unique proposée par GRDF ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou sa représentante Mme DE LAPORTE, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GRDF, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et d'enregistrement (notamment les frais de publication foncière) seront intégralement pris en charge par GRDF.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026/6/4 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante établit son règlement dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire présente au Conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retracent les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

FINANCES

2026/6/5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026/1/5 du 4 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif communal au titre de l'année 2026 ;

VU la délibération n°2026/4/5 du 7 avril 2026 concernant l'affectation définitive du résultat 2025 ;

CONSIDÉRANT divers réajustements à effectuer sur les crédits en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement pour permettre le bon fonctionnement de la collectivité et notamment permettre la poursuite des opérations de travaux en cours ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 05/06/2026 ;

Le Maire propose d'ajuster les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES en €				RECETTES en €	
CHP 011	6184-020	Versement à des organismes de formation	10 000.00		
	62268-020	Autres honoraires et conseil	- 10 000.00		
	TOTAL		-	TOTAL	-

INVESTISSEMENT						
DÉPENSES en €				RECETTES en €		
CHP 21 (hors opération)	2111-020	Acquisition de terrains nus	- 134 420.00	10222-01	FCTVA	- 25 000.00
	2128-01	Autres	- 17 000.00			
	2128-025	agencements et	26 000.00			
	2128-511	aménagements	10 000.00			
	21321-551	Constructions immeubles de rapport	4 200.00			
	21328-551	Constructions autres bâtiments privés	1 800.00			
	21534-847	Réseaux d'électrification	14 000.00			
	21534-512		3 000.00			
	21534-514		1 000.00			
	21534-025		2 000.00			
op. 6100	2313-020	Construction	4 420.00			
op. 6102	2315-020	Installation de voirie	60 000.00			
op. 6105	041-2315-020	Opération patrimoniale (versement d'avance)	25 000.00	041-238-020	Opération patrimoniales (remboursement d'avance)	25 000.00
	2315-020	Installation de voirie	- 25 000.00			
	238-020	Versement de l'avance	25 000.00			
op. 6108	2315-020	Installation de voirie	100 000.00			
op. 6109	2315-020	Installation de voirie	- 100 000.00			
TOTAL			-	TOTAL		-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 comme susvisée.

RESSOURCES HUMAINES

2026/6/6 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR UN PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-6 ;

VU la présentation du département du Loiret relatif à sa mobilisation en faveur des territoires lors de la réunion cantonale en date du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction de la supérette qui s'achève, il est opportun d'aménager son environnement direct,

CONSIDÉRANT le coût de ses aménagements évalués par la Maîtrise d'œuvre s'élevant à 435 702,50€ H.T. ;

VU l'avis de la commission Finances du 05 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre volet 3 pour l'année 2026 ;
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement qui s'établit ainsi :

DÉPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Travaux	435 702,50 €	Département/ Volet 3 pour 30%	130.710,75 €
		Fonds propres communaux	304.991,75 €
TOTAL	435 702,50 €	TOTAL	435.702,50 €

FINANCES

2026/6/7 : RENDU COMPTE DU MAIRE SUR SA DÉLÉGATION POUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 60 000 € HTVA

Par délibération n°2026-3-8 du 20 mars 2026 et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'article L. 2122-23 du CGCT stipule que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de sa délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

La jurisprudence précise que ce compte-rendu doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

Ci-dessous les marchés et accord-cadre signés par le Maire, ainsi que les achats en investissement qu'il a effectué pour la période du 01/01/2026 au 31/05/2026 (prenant en compte la délégation du précédent mandat).

Les achats permettent d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services publics s'agissant de nouveaux équipements acquis par la commune sont en remplacement d'équipements tombés en panne et n'ayant pu faire l'objet de maintenance.

Compte	Tiers	Objet	Montant_HT	Emission
2313	CLEMENT GERARD	CRÉATION D'UNE OUVERTURE ET EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURANT	6 142.00	22/05/2026
21838	LYRECO	IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO 3302FDW A4 POUR LES SERVICES TECHNIQUES	314.20	22/05/2026
2031	GEOMEXPERT SARL	RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE	4 625.00	22/05/2026
2315	LANISOL	ÉTUDE DE SOL POUR LA RÉALISATION DE LA VOIRIE ET DU PARKING DE LA SUPÉRETTE	3 405.00	29/04/2026
21328	BIDET SAS	POSE CLOISON + BLOC PORTE DANS LE BATIMENT ZENITUDE ET SPA	1 580.00	29/04/2026
2313	L'HABITAT - ETS	MANGE DEBOUT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT	1 343.24	28/04/2026
215738	DROUIN ET FILS	SABLEUSE SEMI PORTÉE MAJAR TYPE S700SP	7 199.00	28/04/2026
215731	NOREMAT	LAMIER D'ÉLAGAGE NOREMAT LINEO 3 LAMES DE 700 MM SERVICES TECHNIQUES	12 800.00	28/04/2026
215731	DROUIN ET FILS	TONDEUSE ROTOMEC C50 180RD SERVICES TECHNIQUES	5 400.00	28/04/2026
21572	DARTY PRO	CONGÉLATEUR COFFRE THOMSON POUR LA CANTINE ÉCOLE GEORGES BRAIBANT	340.83	28/04/2026
2315	RACCORD TUBE	COMPLÉMENT DIVERS RACCORD POUR L'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU STADE DE FOOT	2 075.56	17/04/2026
2313	EAL	CURAGE DES CANALISATIONS ANCIENS ST POUR UTILISATION PAR LA SUPERETTE	240.00	17/04/2026
21534	SOMELEC	ALIMENTATION 230V DANS ARMOIRE ÉLECTRIQUE EXISTANTE ARBORIA	406.00	10/04/2026
2128	LES PAVEURS DU CENTRE	RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL PARKING COMMERCANTS CENTRE BOURG 2E PARTIE	6 840.00	10/04/2026
2313	REXEL FRANCE ID	MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU RESTAURANT	128.49	03/04/2026
2313	BCL DECOR VILLE	TOILE DE VERRE COLLE PEINTURE ET MATÉRIEL POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT	279.24	03/04/2026
21848	PAPETERIE SERVICE	SIÈGES BUREAUTIQUE SYNCHROME AUTOMATIQUE BLOCABLE 4 POSITIONS	594.66	03/04/2026
2128	LES PAVEURS DU CENTRE	RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL PARKING COMMERCANTS CENTRE BOURG CÔTÉ BOULANGERIE	2 375.00	03/04/2026
2315	SOMELEC	MISE EN PLACE D'UN MAT 8 M ET D'UNE ALIMENTATION POUR MISE EN PLACE D'UNE CAMÉRA RUE ANDRÉ MESSENGER	2 490.00	27/03/2026
2152	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR MODIFICATION VIRAGE DANGEREUX RUE DE LA VARENNE	746.00	27/03/2026
2313	SOTRAMAT	MATÉRIEL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU RESTAURANT	218.62	20/03/2026
2313	LE COMPTOIR	PORTE POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT	1 367.95	20/03/2026

2188	OFFICEEASY	TALKIE WALKIE POUR ÉCOLE BRAIBANT - PLAN VIGIPIRATE	616.89	20/03/2026
21351	TECHNIC'EAU SER	POSE D'UN ADOUCISSEUR D'EAU AU TERRAIN DE FOOT	2 980.00	06/03/2026
21831	KOESIO - HELIAQ	ACHAT ET MISE EN SERVICE ONDULEUR ÉCOLE BRAIBANT + BATTERIES	991.00	06/03/2026
21351	EIFFAGE ENER-01	FOURNITURE ET POSE D'UNE CAMÉRA À L'ARRIÈRE DE L'EGLISE	846.25	06/03/2026
21321	TROGNON COUVERT	RÉFECTION TOITURE DES 2 PAVILLONS LOUÉS AU 320-324 RUE DES PERVENCHES	3 470.00	06/03/2026
2313	REXEL FRANCE ID	PLAFONNIER 15 SPOTS ENCASTRES POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT	787.93	19/02/2026
2313	BOUCHER A SARL	CLIMATISATION POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT	4 780.67	19/02/2026
2031	GEOMEXPERT SARL	RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LE TERRAIN CHANTALOU	4 173.75	19/02/2026
2313	VIGEANT FRERES	REPRISE CABANE DE CHANTIER DE LA SUPÉRETTE SUITE A FUITES TOITURE	805.00	06/02/2026
21534	ENEDIS	RACCORDEMENT ELECTRIQUE CIMETIERE	1 404.00	06/02/2026
21351	DENY SECURITY	REFONTE DU SYSTEME D'OUVERTURE DE TOUS LES BATIMENTS	13 685.00	04/02/2026
21318	LAPEYRE	VOLETS AMENAGEMENT DE LA GENDARMERIE PROVISOIRE	256.43	04/02/2026
21352	CEDEO	ACHAT CHAUFFE EAU ELECTRIQUE + GROUPE SECURITE + EVIER/SOUS EVIER CABINET MEDICAL 1	500.35	26/01/2026
2188	BOUCHER A SARL	REGUL JETTO CHAUDIERE SALLE OMNISPORT	547.50	26/01/2026
2188	BOUCHER A SARL	RADIATEUR ET CIRCULATEUR WILO BALLON EAU CHAUDE VESTIAIRE FOOT	793.16	26/01/2026
2188	BOUCHER A SARL	RADIATEUR POUR LE COULOIR VESTAIRE FOOT	667.30	26/01/2026
2188	ARMURERIE	PISTOLET GLOCK 17 GEN 4 DROITIER + GLOCK 17 GEN 5 GAUCHER	1 129.16	20/01/2026
			99 345.18 € HT	

MARCHÉS PUBLICS

2026/6/8 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE PARKINGS ET DES VOIRIES D'ACCÈS AFFÉRENTES

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2194-1-1° et R. 2194-1 et R. 2432-7 concernant la rémunération provisoire du maître d'œuvre ;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2194-1-1° et R. 2194-1 autorisant les modifications dès lors qu'elles sont prévues au contrat ;

VU l'acte d'engagement signé avec la société attributaire notifié en date du 22 septembre 2025 ;

VU les crédits inscrits au budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération dite « provisoire » du maître d'œuvre Terr&Am pour la tranche ferme (TF) tel que prévu au dans les articles précités ;

CONSIDÉRANT la clause de réexamen du forfait des tranches optionnelles en phase AVP prévue au contrat ;

VU l'avis de la commission Finances du 05 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments financiers H.T.V.A. suivants :

Missions de MOE avec modifications	Nouveau montant phase AVP en € HT	tx de rému.	Montant du forfait définitif en € HT	Montant avenant en € HT
Tranche Ferme	25 565.90 €	9.2%	2 352.06 €	- 6 847.94 €
Tranche Optionnelle n°1	468 244.50 €	6.5%	30 435.89 €	+ 8 835.89 €
Tranche Optionnelle n°2				
Mission complémentaire de permis d'aménager				+ 2 950.00 €
Montant cumulé HT des modifications (+ value)				+ 4 937.96 €
Montant initial du marché en € HT (dont les études préliminaires)				35 000.00 €
Nouveau total du marché en € HT après modification				39 937.96 €
				+ 14.11%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter cet avenant n°1.

MARCHÉS PUBLICS

2026/6/9 : AVENANT N°1 AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SUPÉRETTE

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique art L2194-1-6° et R2194-8 (modification de faible montant) ;

VU l'acte d'engagement signé avec la société attributaire du lot n°9, en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certains travaux sur le lot 9 du marché de construction d'une supérette ;

CONSIDÉRANT les éléments financiers H.T.V.A. suivants :

Lot 9 : Carrelage		NEYRAT
Montant initial du marché	9 683,24 €	
Montant de l'avenant n°1	- 988,91 €	<i>Devis complémentaire n°26-033-1</i>
Montant du marché avec l'avenant n°1	8 694,33 €	- 10,21 %

VU l'avis de la commission Finances du 05 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 comme suit :

Numéro et intitulé du lot	Entreprise	Montant H.T.V.A. avenant
N°9 : Carrelage	NEYRAT	- 988,91 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au tableau ci-dessus avec le titulaire du lot.

MARCHÉS PUBLICS

2026/6/10 : MARCHÉ DE TRAVAUX, AMÉNAGEMENT D'UN PARKING COMMUNAL DANS LE CENTRE BOURG APRÈS REQUALIFICATION DES TERRAINS À L'ARRIÈRE DE LA SALLE POLYVALENTE ET CRÉATION DE VOIES D'ACCÈS AFFÉRENTES

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22 ;

VU la délibération 2026/3/8 du 20 mars 2026 portant sur la délégation de compétences de Maire accordée par le Conseil Municipal ;

VU les crédits inscrits au budget ;

VU l'article L2123-1 et R2123-1 8° du Code de la commande publique, encadrant le recours aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension des commerces et services du Centre Bourg, dont la construction d'une supérette et notamment la nécessité d'envisager la création de places de stationnement supplémentaires ainsi que la création des voiries d'accès afférentes ;

CONSIDÉRANT les estimations en phase APD du maître d'œuvre sur ce projet qui est évalué à 435 702.50€ HT, soit 522 843.00€ TTC ;

CONSIDÉRANT que ce projet dépasse le seuil de la délégation accordée au Maire pour la signature des marchés fixée à 60 000.00€ HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant attribuer et signer l'ensemble des documents permettant l'exécution techniques et financière des futurs marchés de travaux issus de la consultation.

RESSOURCES HUMAINES

2026/6/11 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS - INSCRIPTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

VU l'article L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) stipulant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

VU l'article L. 1221.3 du CGCT qui dispose que tout organisme public ou privé désirant dispenser une formation liée à l'exercice du mandat des élus locaux est tenu d'obtenir un agrément préalable délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales après avis motivé du CNFEL ;

VU l'article L.2321-2 3° du CGCT précisant que les dépenses relatives à la formation des élus locaux sont obligatoires et que chaque année une somme est consacrée, dans les budgets locaux, à la formation des élus ;

VU la délibération n°2026/3/1 du 20 mars 2026 relative à l'installation du nouveau conseil municipal ;

VU la délibération n°2025/4/9 du 13 mai 2025, relative au remboursement des frais de missions et de déplacements des élus ;

CONSIDÉRANT que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et en déterminer les orientations, l'ouverture des crédits nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire et que les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 18 000 € et que le montant prévisionnel ne peut pas être inférieur à 2 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDÉRANT qu'un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

VU le recensement des besoins en formation des élus ;

VU l'avis de la commission Finances du 05 juin 2026 ;

Monsieur le Maire propose de prioriser les demandes de formations en début de mandat comme suit :

- 1/ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et notamment celle concernant le statut et la responsabilité des élus,
- 2/ Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- 3/ Les formations liées à la gestion des politiques locales,
- 4/ Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire concernant le droit à la formation des élus municipaux ;
- **DIT** que les crédits alloués à la formation au titre de l'année 2026 seront plafonnés à 10 000.00€ et que cette somme est déjà inscrite à l'article 65315.

RESSOURCES HUMAINES

2026/6/12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général de la fonction publique (CGCT) et notamment ses articles L.1111-1 et 2 relatifs à la libre administration des collectivités locales ;

VU également l'article L.313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

VU les articles L.2313-2, R.2313-3 et R2313-8 du même code, imposant la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins en recrutement du service affaires scolaires et ceux du service animation pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 01/09/2026 :
 - 1 poste d'agent de restauration et d'entretien polyvalent à temps non complet (29/35h) sur le grade d'adjoint technique ;
 - 1 poste d'agent de restauration et d'entretien polyvalent à temps non complet (33/35h) sur le grade d'adjoint technique ;
 - 1 poste d'ATSEM à temps non-complet (29/35h) sur le grade d'adjoint technique ;
 - 1 poste d'ATSEM à temps non-complet (17/35h) sur le grade d'adjoint technique ;
 - 1 poste d'agent d'animation à temps non-complet (30/35h) sur le grade d'adjoint d'animation ;
 - 1 poste d'agent d'animation à temps non-complet (29/35h) sur le grade d'adjoint d'animation ;
 - 2 postes d'agent d'animation à temps non-complet (20/35h) sur le grade d'adjoint d'animation ;

- **DE MODIFIER** à sa demande le temps de travail d'un agent titulaire au grade d'ATSEM passant de 26h à 30h / semaine ;
- **DE CRÉER** à compter du 24/08/2026 :
 - o 2 postes d'agents de restauration et d'entretien polyvalent à temps non-complet (31/35h) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - o 1 poste d'agent de restauration et d'entretien polyvalent à temps non-complet (32/35h) sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - o 1 poste d'ATSEM à temps non-complet (30.50/35h) sur le grade d'adjoint technique ppal de 2^{ème} cl ;
 - o 1 poste d'agent d'animation à temps non-complet (28.50/35h) sur le grade d'adjoint d'animation ppl de 2^{ème} cl ;
 - o 3 postes d'agent d'animation à temps non-complet (20/35h) sur le grade d'adjoint d'animation ppl de 2^{ème} cl ;
 - o 1 poste d'agent d'animation à temps non-complet (13/35h) sur le grade d'adjoint d'animation ppl de 2^{ème} cl ;
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs annexé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.



QUESTIONS DIVERSES

Le Maire aborde les questions transmises par l'opposition :

1) Y-a-t-il des candidats pour la supérette ?

Oui un candidat est pressenti. Il est coopté par le groupe Codifrance sous l'enseigne Panier Sympa. Nous suivons le parcours du porteur de projet et tentons d'accélérer son installation, notamment en prenant à notre charge l'achat du matériel nécessaire à l'implantation du magasin (chambres froides et rayonnages).

Nous étudions avec notre avocat de quelle façon il serait possible d'intégrer la mise à disposition du matériel dans le bail du futur locataire. Si le candidat devait partir, le matériel pourrait être loué à nouveau au prochain candidat.

Quels seront les horaires d'ouverture ?

Il pourrait être ouvert tous les jours dans un premier temps. Dans ses projections, il souhaiterait proposer un service de livraison de panier.

2) Avec des températures à 29 degrés par classe (relevés des enseignantes) , dépourvues d'équipements de fraîcheurs lors d'épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et précoces, quels sont les équipements et aménagements envisagés pour protéger les élèves, les équipes enseignantes et le personnel de mairie dans les écoles de la commune :

- *Des équipements de rafraîchissement ou de climatisation sont-ils prévus ?*
- *Des aménagements extérieurs, tels que des zones ombragées ou la végétalisation des cours d'écoles sont-ils programmés ?*
- *Quel budget la commune envisage-t-elle pour ces investissements ?*

Dire qu'il fait 29°C dans les classes, ce sont des mensonges encore une fois.

Le mail que vous avez envoyé aux directrices d'école pour connaître le déroulement et l'occupation des classes au sein des écoles et quelles mesures étaient mises en place pour assurer le confort et la sécurité des élèves, notamment savoir si des adaptations étaient

prévues tels que changements de salle, activités dans des espaces plus frais, aménagement des horaires, hydratation renforcée, etc.

On voit que vous prenez les enseignantes pour des beugnottes.

Madame Mary, directrice de la primaire Braibant vous a d'ailleurs indiqué que dans sa classe il y avait 21°C on est loin des 29°C que vous annoncez, même si il est évident que les classes les plus exposées au soleil doivent voir leurs températures grimper plus rapidement.

A propos des équipements dans les classes et des aménagements extérieurs disponibles ou prévus, vous devriez connaître la réponse, vous avez vous-même été conseillère dans le précédent Conseil municipal.

Je me suis rendu à l'école Braibant lundi midi pour évaluer les conditions de chaleur, et je peux vous dire qu'il y a une vraie sensation de frais, qui est ressentie, lorsque l'on entre dans le bâtiment.

Des parents d'élèves ont apporté des ventilateurs à l'école, il faut savoir que c'est interdit. Le matériel doit préalablement être vérifié par nos agents pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'il n'y a pas de risque particulier à les utiliser.

3) Des riverains constatent régulièrement des dépôts sauvages derrière le cimetière de la commune limitant parfois l'accès au chemin :

- Quelles sont les actions envisagées par la municipalité pour stopper ces incivilités ?

C'est vrai qu'il y a parfois des dépôts qui proviennent des tournées de ville réalisées ou des tontes faites par nos agents, qui viennent ensuite les stocker sur notre terrain. Ils ne vont pas forcément tous les jours au SMIRTOM, d'autant que l'on est passé aux horaires d'été. Quelle solution propose l'opposition pour remédier à ce problème ?

Angélique Abadie indique qu'il n'y a pas de proposition pour le moment faite par le groupe d'opposition.

4) A quelle date le groupe d'opposition pourra bénéficier de la mise à disposition d'un local dans les locaux de la bibliothèque ainsi que la création d'une adresse mail ?

Dès qu'on aura tout mis en place pour permettre une mise à disposition du local. Attention il est rappelé que seuls les 4 membres de l'opposition seront autorisés à accéder au local.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
Caroline DART.

Le Maire,
Dominique LAURENT.